



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 septembre 2026 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Seize Septembre Deux Mille Vingt Six à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Dix-huit Juin s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Donatienne VAVASSEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Donatienne VAVASSEUR, M. Nicolas FOUCAULT, Mme Émeline BLIN, M. Yann GIRAULT, Mme Solène LEGUENNEC, M. Julien BEZANNIER, M. Philippe MÉRER, Mme Solange GAUDRÉ, M. Dominique VALLIOT, M. Christophe FURET, Mme Véronique NOËL, Mme Raphaëlle SIMON, Mme Alexandra LEPELTIER, Mme Amandine HARDOUIN, M. Maxime BERNE, Mme Sophie RICHARD, M. Karl ÉVRARD, Mme Valérie PELLIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Bruno PERLIER qui donne pouvoir à Mme Sophie RICHARD.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Émeline BLIN est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 24 juin est validé.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Valérie PELLIER, conseillère municipale suite à la démission de Mme Laure QUEVASTRE. Le règlement intérieur du conseil municipal et la charte de l'élu local lui sont remis. Mme le maire en profite pour rappeler à chacun l'importance du rôle de l'élu local.

Elle rappelle à chacun de bien signaler en mairie tout ce qui doit l'être, problèmes d'éclairage, de voirie, etc., sans attendre la tenue du conseil municipal. Cela permet aux agents et/ou aux prestataires d'agir le plus rapidement possible.

Commission 4 : Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse

Désignation d'un représentant de la commune à la

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen des Titres (CALEOL) de SARTHE HABITAT

délibération n°44

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation, les organismes de logements sociaux doivent constituer une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen des Titres (CALEOL).

Le Maire précise que la commune dispose d'un droit de représentation au sein de cette commission pour les logements situés sur son territoire. Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la commune (et de son suppléant) qui participera aux travaux de ladite commission avec voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-2,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de désigner, pour la durée du mandat municipal en cours, Mme Donatienne VAVASSEUR, Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) de SARTHE HABITAT.
- de désigner Mme Solène LEGUENNEC en qualité de représentant suppléant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

GRATIFICATION SERVEURS - REPAS DU 11 NOVEMBRE

délibération n°45

Considérant les modalités d'organisation par la commune du repas du 11 novembre 2026 ;
Considérant la volonté du conseil municipal de remercier les jeunes volontaires qui aident au service ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer à 20€ le montant de la gratification versée pour la préparation de la salle.

Article 2 : De fixer à 50€ le montant de la gratification versée pour le service du 11 novembre 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIF REPAS DU 11 NOVEMBRE

délibération n°46

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le tarif fixé pour les participations payantes au repas du 11 novembre.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le repas du 11 novembre 2026 :

- Participation repas 11 novembre 22.00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'appliquer le tarif proposé pour les participations payantes au repas du 11 novembre 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un Conseil Municipal des Enfants

délibération n°47

Mme le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire,

les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la création d'un Conseil municipal enfants (CME)

Article 2 : de désigner Mme Alexandra LEPELTIER et Mme Raphaëlle SIMON élues responsables du CME.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Règlement du Conseil Municipal des Enfants

délibération n°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°27-047 du 16 septembre 2026 instaurant la création du Conseil Municipal des Enfants - CME ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CME dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe à la délibération 26-048

COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Règlement intérieur

Adopté par délibération n° 26-048 du Conseil municipal du 16 septembre 2026

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Neuville-sur-Sarthe est une instance de participation citoyenne permettant aux enfants de la commune de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à la réalisation de projets d'intérêt collectif.

Il constitue un lieu d'apprentissage concret de la citoyenneté et de la démocratie locale, permettant aux enfants de mieux comprendre le fonctionnement de leur commune, de dialoguer avec les élus/élues et de contribuer à l'amélioration de la vie locale.

Le présent règlement fixe les principes et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Article 1 – Rôle et objectifs du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants a notamment pour objectifs :

- de permettre aux enfants de participer à la vie de la commune ;
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- de donner aux enfants un espace d'expression et d'écoute ;
- de recueillir leurs idées et leurs propositions ;
- de favoriser la réalisation de projets répondant à l'intérêt général ;
- de développer le sens des responsabilités, du respect et de l'engagement ;
- de créer un dialogue entre les enfants, les élus/élues et les habitants/habitanes ;
- de permettre aux enfants de mieux connaître le fonctionnement de la commune et de ses institutions.

Le CME constitue une instance de proposition et de participation. Il ne se substitue pas au Conseil municipal, qui demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de ses attributions légales.

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 12 conseillers municipaux et conseillères municipales enfants, élus parmi les enfants répondant aux conditions fixées à l'article 4.

La composition du CME doit rechercher autant que possible une représentation équilibrée des enfants des différents niveaux scolaires CM1 et CM2 et tendre vers la parité.

Le CME est accompagné de deux élues municipales référentes, désignées par le Conseil municipal.

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des conseillers municipaux enfants est fixé à un an.

Le mandat peut prendre fin avant son terme en cas :

- de déménagement hors de la commune ;
- de démission ;
- de non respect du règlement intérieur
- d'absence répétée et injustifiée, après échange avec l'enfant et ses représentants légaux.

Un remplacement peut être organisé selon les modalités définies par la commune.

Article 4 – Conditions de candidature

Peuvent se présenter comme candidat et candidate au CME les enfants remplissant les conditions suivantes :

- Être scolarisé/scolarisée en classe de CM1 et CM2
- Être scolarisé/scolarisée à l'école de Léonard de Vinci de Neuville-sur-Sarthe ;
- Avoir remis un formulaire de candidature signé par au moins un représentant légal.

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les enfants remplissant ces conditions, sans distinction d'origine, de sexe, de résultats scolaires ou de situation de handicap.

Chaque candidat/candidate peut présenter une profession de foi précisant ses motivations, ses idées et les projets qu'il/elle souhaite défendre.

La campagne électorale doit se dérouler dans un esprit de respect.

Article 5 – Organisation des élections

Les élections sont organisées par la commune, en collaboration avec l'école selon le calendrier communiqué en amont.

Les enfants sont sensibilisés au fonctionnement d'une élection et aux principes démocratiques. Le scrutin se déroule notamment dans le respect :

- du secret du vote ;
- de la liberté de choix ;
- de l'égalité entre les candidats/candidates ;
- du respect des opinions ;

L'élection du Conseil Municipal se déroule en 5 temps

Information des élèves

-Une plaquette expliquant en détail le fonctionnement du Conseil Municipal Enfants ainsi que les modalités

des élections sera remis à tous les élèves.

- Des séances d'information et d'échange avec les enfants se tiendront dans les classes

Dépôt des candidatures-

- Les candidats/candidates rempliront une fiche de candidature ainsi qu'une profession de foi qu'ils déposeront

auprès de leurs enseignants/enseignantes.

Toute candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation du responsable légal.

Campagne électorale

Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale.

Scrutin

Dans chaque classe, les élèves éliront leurs représentants/représentantes. Ils/elles signeront la liste d'émargement puis déposeront l'enveloppe dans l'urne. Le bureau de vote est constitué d'une Présidente (une élue municipale), d'assesseurs (élèves non candidats).

Proclamation des résultats et intronisation des nouveaux élus/nouvelles élues

Après dépouillement des votes par les élèves sous le contrôle d'adultes, les résultats des élections seront proclamés le vendredi avant les vacances d'automne.

Article 6 – Installation du Conseil Municipal des Enfants

Une séance d'installation est organisée après l'élection des nouveaux conseillers et conseillères, présidée par la Maire ou les élues municipales désignées à cet effet. À cette occasion :

- les résultats des élections sont rappelés ;
- les nouveaux conseillers sont présentés ;
- le rôle et les missions du CME sont expliqués ;
- le règlement intérieur est présenté ;
- les conseillers/conseillères prennent connaissance de leurs droits et devoirs ;
- les premières orientations de travail peuvent être définies.

Chaque conseiller/conseillère sera invité à signer le présent règlement afin de marquer son engagement.

Article 7 – Engagement du jeune conseiller, de la jeune conseillère et règles de travail

En devenant conseiller ou conseillère municipale enfant, chaque élu.e s'engage à représenter l'ensemble des enfants de la commune et à agir dans l'intérêt général. Il-elle participe activement aux réunions et aux projets du CME, respecte le présent règlement ainsi que les autres conseillers, conseillères et les adultes qui les accompagnent.

Les réunions doivent se dérouler dans un climat d'écoute, de respect et de bienveillance. Chaque conseiller et conseillère veille à écouter les autres, à respecter les opinions différentes, à demander la parole sans interrompre, à ne pas tenir de propos insultants ou discriminatoires et à ne faire preuve d'aucune violence physique ou verbale.

L'assiduité est essentielle au bon fonctionnement du CME. En cas d'absences répétées et injustifiées, un échange pourra être organisé avec l'enfant et son responsable légal afin de comprendre les difficultés rencontrées et de rechercher des solutions permettant la poursuite de son engagement.

Article 8 – Réunions du CME

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement selon un calendrier établi par la commune et communiqué aux enfants et à leurs représentants légaux. Les réunions sont organisées en dehors du temps scolaire. Elles se déroulent dans la salle du conseil municipal.

Article 9 – Propositions et projets

Chaque conseiller et conseillère peut présenter une idée ou une proposition. Les propositions sont discutées collectivement afin d'en évaluer :

- l'intérêt pour les habitants et habitantes;
- la faisabilité ;
- le coût ;
- les moyens nécessaires ;
- les contraintes techniques ou réglementaires ;
- les conditions de sécurité.

Lorsqu'un projet est retenu, les enfants participent autant que possible à sa préparation et à sa réalisation. Les services municipaux et les élus/élues apportent leur soutien technique et organisationnel.

Article 10 – Relations avec le Conseil municipal

Le CME entretient un lien régulier avec le Conseil municipal. Les enfants peuvent lui présenter leurs projets et leurs réalisations. Les propositions nécessitant une décision de l'assemblée délibérante sont transmises au Conseil municipal selon les règles applicables.

Article 11 – Budget

La commune prévoit une enveloppe budgétaire annuelle destinée à soutenir les projets du Conseil Municipal des Enfants, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Article 12 – Encadrement des enfants

Les réunions et activités du CME sont organisées sous la responsabilité de la commune. Des élus sont chargés de l'accompagnement du CME et assurent notamment :

- l'organisation des réunions ;
- la sécurité ;
- le lien avec les familles ;
- la coordination avec les services municipaux ;
- l'accompagnement des projets.

Lors des sorties ou activités organisées en dehors des lieux habituels, les représentants légaux sont informés des modalités d'organisation et, lorsque nécessaire, une autorisation parentale est recueillie.

Article 13 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre des activités du CME, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées à des fins d'information et de communication municipale. La commune recueille au préalable les autorisations nécessaires auprès des représentants légaux.

Les travaux et projets du CME peuvent faire l'objet d'une communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux de la commune) après accord des représentants légaux des enfants concernés.

Article 14 – Bilan des actions

Un bilan des actions réalisées est présenté chaque année. Il peut prendre la forme :

- d'une présentation au Conseil municipal ;
- d'un article dans le bulletin municipal ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une exposition ;
- d'une présentation aux familles ;
- d'une cérémonie ou d'un événement municipal.

Ce bilan permet de valoriser l'engagement des jeunes conseillers/conseillères et de faire connaître leur travail aux habitants/habitanes.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal. Toute modification importante est présentée et expliquée aux enfants.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal de Neuville-sur-Sarthe. Il est remis à chaque conseiller municipal/conseillère municipale enfant ainsi qu'à ses représentants légaux.

Fait à Neuville-sur-Sarthe, le

Le Maire	Le conseiller municipal enfant	Le responsable légal
Donatienne VAVASSEUR	La conseillère municipale enfant	La responsable légale
	Nom et prénom :	Nom et prénom :
Signature :		Signature :
	Signature :	

Mme Solène LEGUENNEC présente les actualités de la commission.

Le projet argent de poche aura lieu la deuxième semaine des vacances d'automne. Les jeunes participeront aux travaux de végétalisation des ateliers municipaux et à la construction d'un support de libre expression. Ce chantier sera accompagné par les élus, en partenariat avec la Maison des Projets et les services techniques.

Mme Solange GAUDRÉ présente le projet de collecte solidaire pour la p'tite boutique qui pourrait avoir lieu le jour du marché de Noël. Elle présente aussi le fonctionnement de l'épicerie solidaire qui permet aux bénéficiaires d'acheter des denrées de première nécessité environ 10% du prix en magasin et de participer à des activités permettant de maintenir le lien social.

La Maison des projets poursuit son projet de Maison Sport Santé ; un rendez-vous est fixé le 17 septembre pour étudier les possibilités d'accueil sur la commune de Neuville-sur-Sarthe.

Commission 5 : Administration Générale – Finances – Urbanisme - RH

Constitution des commissions municipales

délibération n°49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22 ;
Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-017 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-019 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la liste des 5 commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Cadre de vie – Voirie

Elle est chargée de la programmation des travaux d'entretien des routes communales et de tous les espaces verts.

Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement), mise en place de concours, suivi du dossier d'homologation fleurissement.

Elle participe à la réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, signalétique, numérotation et dénomination des voies).

Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, du patrimoine historique et des traditions locales.

Elle est chargée de la gestion du cimetière.

Commission 2 : Patrimoine – Energie - Maintenance

Elle est chargée de la réflexion et de la cohérence globale des bâtiments communaux et de ses réserves foncières, des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Elle est chargée des réflexions et mises en place de tous sujets liés aux économies d'énergie et aux actions durables pour le territoire.

Elle est chargée du suivi et de l'accompagnement des travaux menés par la régie.

Elle est chargée du suivi des contrôles périodiques et des opérations liées à la sécurité du patrimoine et du territoire.

Commission 3 : Communication – Vie locale - Culture

Elle est chargée de la gestion des outils de communication institutionnelle : site internet, réseaux.

Elle est chargée de piloter le Comité de Communication et de rédaction pour l'élaboration du Bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications attenantes à la commune.

Elle est chargée de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ;

Elle assurera la mise en place des Journées Citoyennes en lien avec les autres commissions par thématiques.

Elle est chargée d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; du suivi de l'occupation des bâtiments municipaux.

Commission 4 : Affaires sociales – Affaires scolaires - Jeunesse

Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire. Elle est consultée sur tout projet intéressant le domaine scolaire ou périscolaire. Elle est informée de la teneur des propos échangés lors des conseils d'écoles et des demandes/remarques exposées par les parents d'élèves et du personnel enseignant.

Elle est chargée d'être en contact permanent avec le groupe scolaire, les enseignants et parents d'élèves

Elle est chargée de gérer les services périscolaires : Entretien des locaux en concertation avec la commission bâtiments / Gestion de la cantine/ Organisation de la garderie.

Elle répond aux attentes des parents d'élèves dans la mesure de leur possibilité.

Elle formule des avis et des propositions sur les activités périscolaires (garderie, études...) et l'évolution des tarifs correspondants.

Elle participe à la définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions et de prévention pour la jeunesse et la petite enfance.

Elle reporte au conseil communautaire tous sujets liés à la santé, au social et à la jeunesse.

Elle assurera la mise en place de temps dédiée aux enfants, à la jeunesse et aux aînés.

Commission 5 : Administration Générale – Finances – Urbanisme - RH

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Elle assure le suivi du contrat d'affermage assainissement et de toutes les questions liées aux réseaux EU et EP ainsi que le suivi de l'usine de traitement avec le concours de la commission voirie.

Elle assure l'élaboration et le suivi du plan de sauvegarde.

Elle assurera tous les sujets liés à l'urbanisme et les ressources humaines de la Collectivité.

Article 2 : de désigner, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

Commission 1 : Cadre de vie – Voirie

Présidente : Mme Donatienne VAVASSEUR

Vice-président : M. Nicolas FOUCAULT

Membres : M. Philippe MERER – M. Dominique VALLIOT – M. Christophe FURET – Mme Alexandra LEPELTIER – M. Bruno PERLIER

Commission 2 : Patrimoine – Energie - Maintenance

Présidente : Mme Donatienne VAVASSEUR

Vice-présidente : Mme Emeline BLIN

Membres : M. Philippe MERER – M. Julien BEZANNIER – M. Dominique VALLIOT – M. Karl ÉVRARD

Commission 3 : Communication – Vie locale - Culture

Présidente : Mme Donatienne VAVASSEUR

Vice-président : M. Yann GIRAULT

Membres : M. Christophe FURET – Mme Emeline BLIN – Mme Amandine HARDOUIN – Mme Solange GAUDRÉ – Mme Raphaëlle SIMON – Mme Alexandra LEPELTIER – M. Bruno PERLIER

Commission 4 : Affaires sociales – Affaires scolaires - Jeunesse

Présidente : Mme Donatienne VAVASSEUR

Vice-présidente : Mme Solène LEGUENNEC

Membres : Mme Véronique NOËL – Mme Alexandra LEPELTIER – M. Raphaëlle SIMON – M. Julien BEZANNIER – Mme Solange GAUDRÉ – Mme Sophie RICHARD – Mme Valérie PELLIER

Commission 5 : Administration Générale – Finances – Urbanisme - RH

Présidente : Mme Donatienne VAVASSEUR

Vice-président : M. Julien BEZANNIER

Membres : M. Maxime BERNE – M. Nicolas FOUCAULT – Mme Émeline BLIN – M. Yann GIRAULT – Mme Solène LEGUENNEC – M. Christophe FURET – M. Philippe MERER – Mme Véronique NOËL – M. Karl ÉVRARD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

délibération n°50

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Pour Neuville-sur-Sarthe, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 2 : de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois

délibération n°51

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La modification du tableau des emplois, tel que présenté en annexe.

		Quotité	Date d'effet
Suppression d'emploi	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	35 h	30.09.2026
Création d'emploi	ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	35 h	01.10.2026
Création d'emploi	Adjoint d'animation	08 h	01.01.2027
Création d'emploi	Adjoint technique	35 h	01.01.2027
Création d'emploi	Technicien	35 h	01.01.2027

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des emplois permanents

	POSTE	Grade	Quotité	Catégorie
1	Secrétaire de mairie	Attaché	35	A
2	Assistante de Direction comptabilité/payes	Rédacteur	35	B
3	Agent d'accueil (urbanisme, état civil...)	Adjoint administratif	22	C
4	Agent d'accueil (évènementiel)	Adjoint administratif	35	C
5	Agent d'accueil	Adjoint administratif	21	C
6	Responsable services techniques	Technicien	35	B
7	Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35	C
8	Responsable espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
9	Responsable bâtiments	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
10	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
11	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
12	Entretien espaces verts	Adjoint technique	35	C
13	Entretien espaces verts	Adjoint technique	35	C
14	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	34	C
15	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35	C
16	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35	C
17	Agent des services périscolaires	Adjoint d'animation	8	C
18	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	33	C
19	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique Principal 1ère classe	35	C
20	Aide-cuisinière	Adjoint Technique	35	C
21	Entretien des locaux et Responsable entretien groupe scolaire	Adjoint Technique	34	C
22	Entretien des locaux et Responsable périscolaire	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	C
23	Entretien des locaux et Responsable entretien salle omnisports	Adjoint Technique	35	C
24	Entretien des locaux /Polyvalence	Adjoint Technique	31,5	C
25	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	35	C

Emplois non permanents

1 agent 17.5h : semaine scolaire – adjoint technique – services périscolaires

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Mme le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget annuel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Philippe MERER présente le travail qu'il effectue auprès des Neuvilleois(es) qui ne sont pas encore raccordés à la fibre et pour lesquels une solution doit être trouvée avant la fin de l'année.

Mme Amandine HARDOUIN interroge Mme le Maire sur le projet d'antenne téléphonique derrière les espaces récréatifs et sportifs. Mme le Maire précise que l'emplacement prévu est une parcelle privée, qu'aucun élément ne permettait le refus de la déclaration préalable de travaux lorsque celle-ci est arrivée au mois de mai. Toutefois, Mme le Maire assure qu'elle reste en vigilance sur le sujet, et qu'elle reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Commission 1 : Cadre de vie – Voirie

Modification des statuts du SIAEP des Fontenelles

délibération n°53

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-41-3 relatifs à l'adhésion de nouvelles communes, à la modification des statuts et du périmètre des syndicats, ainsi que l'article L.5212-33 ;

vu les statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles ; annexés à la présente délibération

vu la délibération n° 2026-015 du Comité syndical du SIAEP de la Région des Fontenelles en date du 9 juillet 2026 se prononçant favorablement sur l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et approuvant les statuts modifiés ;

vu la notification de M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles, reçue le 19 juin 2026, ouvrant le délai de trois mois impartis aux communes membres pour se prononcer ;

Considérant :

- que la commune de Neuville-sur-Sarthe est membre du SIAEP de la Région des Fontenelles ;
- que l'adhésion de nouvelles communes et la modification corrélative des statuts requièrent l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé à la majorité qualifiée (art. L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT) ;
- l'intérêt, pour la cohérence territoriale du service public d'eau potable et la solidarité entre les collectivités, d'élargir le périmètre du Syndicat aux communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 – d'émettre un avis favorable à l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles, pour la compétence eau potable, à effet du 1er janvier 2027.

Article 2 – d'approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles, tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant les deux nouvelles communes et la nouvelle répartition des sièges au comité syndical.

Article 3 – de prendre acte des conditions de contribution et de représentation découlant de cette modification statutaire.

Article 4 – d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles ainsi qu'à M. le Préfet de la Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe à la délibération n°26-053

STATUTS du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable De La Région des Fontenelles

ARTICLE 1 : Objet et périmètre du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes suivantes :

- Ballon Saint Mars*
- Courceboeufs*
- Joué l'Abbé*
- La Guerche*
- Montbizot*
- Neuville-sur-Sarthe*
- Sainte-Jamme-sur-Sarthe*
- Savigné-l'Évêque**
- Souillé*
- Souigné-sous-Ballon*

* adhésion pour la totalité ou la quasi-totalité de leur territoire

** adhésion pour une partie restreinte de son territoire (écarts de campagne situés à l'ouest de la commune)

Le Syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable des communes précitées. Il est dénommé : « **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région des Fontenelles** »

ARTICLE 2 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé 918 rue des Petites Forges – ZA Les Petite Forges – 72380 JOUÉ L'ABBÉ

Le Syndicat aura la possibilité de tenir ses réunions dans tous les lieux publics mis à sa disposition par une des communes faisant partie du syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de la Commune siège.

ARTICLE 3 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Confidential C

ARTICLE 4 : Comité

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes selon la répartition suivante : **2 délégués titulaires par commune**, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT. Chaque commune désigne également **2 délégués suppléants**.

En conséquence, la répartition des communes se décompose comme suit : Communes	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Ballon Saint-Mars	2	2
Courceboeufs	2	2
Joué l'Abbé	2	2
La Guerche	2	2
Montbizot	2	2
Neuville-sur-Sarthe	2	2
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2	2
Savigné-l'Evêque	2	2
Souillé	2	2
Souligné-sous-Ballon	2	2

En cas d'absence d'un délégué titulaire non remplacé par un suppléant, celui-ci peut donner pouvoir à autre délégué titulaire du syndicat.

ARTICLE 5 : Compétences

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, pour la totalité ou la partie de leur territoire desservie, la compétence **eau potable**, comprenant :

- La production d'eau potable,
- Le transport et le stockage vers les réservoirs,
- La distribution jusqu'au branchement (compteur des abonnés),
- Les missions connexes relevant de la compétence eau potable, dans le respect du Code de la commande publique.

Le Syndicat peut :

- Assurer, à la demande des communes membres ou d'autres collectivités, la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec ses missions,
- Vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre,
- Acheter de l'eau potable en gros,

ARTICLE 6 : Bureau

Le comité syndical élira un Président, un ou plusieurs Vice-président(s) dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'un secrétaire, deux secrétaires-Adjointes et un autre membre qui formeront le bureau.

Refacturation prestation Caniroute

délibération n°54

Mme le Maire expose que l'entreprise Caniroute, prestataire en charge de la capture des animaux qui divaguent sur le territoire, facture ses interventions à la commune.

Il est proposé de refacturer la prestation au propriétaire quand celui-ci est identifié en émettant un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 – d'approuver la refacturation des prestations de Caniroute aux propriétaires des animaux pris en charge.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conventions de servitude ENEDIS

délibération n°55

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a nécessité de créer deux servitudes

- sur la parcelle n°YD 76 : installation d'une armoire électrique route de Souillé (travaux de renouvellement électrique)
- sur la parcelle n°AD 57 et n°AD 175 : installations souterraines et aériennes (raccordement lotissement)

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de servitude proposées par ENEDIS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ICPE – Tremblaye – avis de la commune

délibération n°56

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté le 24 octobre 2025 et complétée les 13 février 2026 et 17 juin 2026 par la SCI la Lande -Tremblaye logistique afin de créer une plateforme logistique se situant au lieu-dit « Les Hogues », ZA du Chêne rond, sur le territoire de la commune de La Bazoge

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2026-0218 du 24 août 2026

Considérant que le projet est prévue à moins d'un kilomètre des limites de la commune de Neuville-sur-Sarthe,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées présentée par la SCI La Lande – Tremblaye logistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas FOUCAULT présente les affaires en cours. Les travaux de traçage et de voirie seront effectués dans les semaines à venir. Les panneaux signalétiques sont en cours d'installation.

Concernant le cimetière, des cavurnes sont à créer. Un plan d'installation est en cours d'élaboration.

Concernant l'entretien des chemins de randonnée, M. Nicolas FOUCAULT rappelle que certains sont entretenus par la commune, d'autres par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

M. Dominique VALLIOT présente le travail en cours sur les radars pédagogiques, le recueil de données est pour le moment bloqué en attente de mise à jour. Une nouvelle tentative sera effectuée d'ici au prochain conseil municipal.

Commission 2 : Patrimoine – Energie – Maintenance

Mme Émeline BLIN présente les dossiers en cours de la commission.

L'assurance décennale a été activée pour la mairie. Une convocation par l'expert a été adressée aux entreprises et à l'architecte.

Concernant les dossiers en cours, les associations ont été sollicitées concernant l'aménagement du local de stockage route du petit pont.

Pour la mise aux normes des sanitaires de la restauration scolaire, Mme BLIN présente le plan retenu et détaille les travaux confiés à une entreprise et ceux qui seront réalisés en régie. Concernant le restaurant scolaire, une étude d'ergonomie de la zone de préparation des repas va être demandée. Par ailleurs, des devis sont en cours d'élaboration pour le changement du sol de la salle de restauration.

Les devis de MOE pour la mise en accessibilité de l'église et l'aménagement du parvis sont en cours d'élaboration.

Mme Émeline BLIN informe que la candidature à un appel à projets sur l'aménagement d'espaces extérieurs permettant un meilleur confort thermique n'a pas été retenue. Toutefois, le CAUE et le CEREMA sont disposés à accompagner la collectivité sur ces aménagements. Des temps de concertation avec l'équipe enseignante et les agents de l'accueil périscolaire seront organisés prochainement.

Commission 3 : Communication – Vie locale - Culture

M. Yann GIRAULT présente les affaires en cours de la commission.

Le feu d'artifice prévu lors des 3 jours de Neuville est reporté au jour du marché de Noël, le 5 décembre.

Le rendez-vous des associations s'est tenu le dimanche. La commune a souhaité honorer M. Cyril SECHET pour son engagement associatif avec le NBA. Dans l'après-midi, l'accueil des nouveaux habitants a permis à une quarantaine de Neuvilleois et Neuvilleoises de rencontrer les élus et d'échanger après une présentation de la commune.

Les élus déplorent les dégradations commises à la boîte à livres récemment et remercient vivement Mmes BEZARD et DESGRANGES pour le travail minutieux et régulier accompli afin de proposer aux Neuvilleois(es) une boîte à livres.

Les prochaines dates sont la cérémonie de commémoration et le repas des aînés qui se tiendront le 11 novembre.

Mme Amandine HARDOUIN présente les travaux en cours sur les affaires culturelles. Un projet de déambulation avec lecture de contes est en cours d'élaboration pour le marché de Noël. Par ailleurs, la création d'un book-club est à l'étude.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Élaboration du PLUi : Les balades urbaines se poursuivent ; celle de Neuville-sur-Sarthe a eu lieu ce matin. Il s'agit de l'une des étapes de la phase de diagnostic qui se poursuivra jusqu'au début de l'année 2027.

Questions diverses

Concernant les constructions de l'entreprise Daniel Mocquet routes des Athées, Mme le Maire précise qu'elle a rencontré deux fois les riverains qui l'avaient sollicitée, qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de l'entreprise. Par ailleurs la procédure judiciaire suit son cours, la Préfecture a interrogé la commune ; un point sera fait en conseil municipal dès que de nouveaux éléments devront être portés à la connaissance de tous. Les panneaux demandés par les riverains sur la RD vont être installés dès accord du Conseil départemental.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

+++++